



Avis public

PRENEZ AVIS, que conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* a été déposé lors de l'assemblée ordinaire tenue le 18 janvier 2022 et qu'un avis de motion a été donnée à cette même séance

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1- Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;
- 2- Instaurer des normes de comportements qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
- 3- Assurer l'application des mesures de contrôles au manquement déontologique ;
- 4- D'y intégrer les exceptions prévues par le législateur à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c E-15.1.0.1) ;
- 5- D'y intégrer des règles « d'après-mandat »;
- 6- D'y intégrer des règles concernant la consommation d'alcool et de drogues.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 8 février 2022.

Vous pouvez consulter le projet de Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sur le site Internet de la municipalité www.stfelixdedalquier.ca

Donné à St-Félix-de-Dalquier, ce vingt-quatrième jour de janvier deux mille vingt-deux.

Katy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de St-Félix-de-Dalquier, certifie avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 24 janvier 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 24 janvier 2022.

Katy Fortier
Directrice générale et greffière-trésorière